



Formation non rémunérée

Par **Fadile**, le **18/03/2019** à **17:19**

Bonjour,

J'ai signé un contrat de travail CDI en tant que titulaire de porteur de presse le 22 février, un travail de nuit 2h à 7h. J'ai commencé le 1er mars en étant formé par un employé sur 3 tournée et je ferai la tournée seule à partir du 24 mars. Et, j'apprends que je ne serai pas rémunéré ce mois ci. Et, j'ai 2 d'essai. Est-ce normal. J'aurai juste une avance pour mes frais de déplacement.

Merci d'avance pour vos réponses .

Par **Visiteur**, le **18/03/2019** à **22:02**

Bonjour

Vous a-t-on dit que ces jours seraient ajoutés au mois suivant?

Vous devez être rémunéré pour votre travail dans ce mois et pour le temps de formation sauf si votre contrat de travail stipule le contraire.

A ce sujet, quel date porte-t-il comme début d'activité ?